

# Génocide au Rwanda : le parquet demande la mise en examen d'Agathe Habyarimana

AFP, 18 mars 2025

**Le parquet national antiterroriste français a déposé un recours pour obtenir la mise en examen d'Agathe Habyarimana, veuve du président du Rwanda tué en 1994, qui a jusqu'à présent échappé à des poursuites.**

Agathe Habyarimana, veuve du président du Rwanda tué en 1994, a jusqu'à présent échappé à des poursuites liées au génocide des Tutsi. © Crédit photo : AFP

Le Pnat a demandé la mise en examen pour « *entente établie en vue de commettre un génocide et des crimes contre l'humanité* », l'élargissement de l'enquête au 1<sup>er</sup> mars 1994 et de nouvelles investigations. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris doit examiner mercredi à 16H00, à huis clos, la requête. La décision sera mise en délibéré.

Agathe Kanziga, veuve de Juvénal Habyarimana, le président hutu

dont l'assassinat le 6 avril 1994 avait déclenché les massacres contre la minorité tutsi, est visée depuis 2008 par une enquête en France pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité, ouverte après une plainte du Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR).

Aujourd'hui âgée de 82 ans, elle est présentée par ses accusateurs comme l'une des dirigeantes – ce qu'elle réfute – de l'« *akazu* », le premier cercle du pouvoir hutu qui aurait orchestré le génocide. Elle avait été exfiltrée le 9 avril 1994 en Europe avec sa famille à la demande du président français François Mitterrand, proche de son mari.

Depuis, la France a refusé de l'extrader au Rwanda, sans toutefois lui accorder l'asile, en raison des soupçons pesant sur elle sur le rôle qu'elle a pu jouer dans l'une des pires tragédies du XX<sup>e</sup> siècle. Installée en France depuis 1998, elle y vit sans sta-

tut légal.

En 2016, elle a été placée sous le statut intermédiaire de témoin assisté. En février 2022, la juge d'instruction chargée du dossier avait annoncé la clôture des investigations, une décision qui augurait d'un non-lieu. Sa défense avait notamment soulevé le « *délai déraisonnable* » de l'enquête.

## Mots d'ordre et incitations

Mais le 8 août 2022, le Pnat a pris un réquisitoire supplétif, demandant auditions et confrontations. « *C'est un dossier qui fait partie des plus complexes que nous avons toujours en ligne de mire* », avait déclaré fin mars 2024 l'ancien procureur national anti-terroriste, Jean-François Ricard, qui rentrait d'un déplacement au Rwanda à l'approche de la commémoration des 30 ans du génocide. Il expliquait lui « *reprocher en quelque sorte les mots d'ordre qu'elle aurait pu donner, les incitations* ».

Estimant que la juge d'instruction n'avait réalisé « *qu'un petit nombre* » d'actes, selon des éléments de l'enquête, le Pnat a pris un nouveau réquisitoire supplétif le 3 septembre 2024, lui demandant cette fois-ci de mettre en examen Agathe Habyari-

mana.

La juge n'ayant pas répondu, le Pnat a saisi la cour d'appel pour qu'elle ordonne ces poursuites.

## Actions de terreur et massacres

Dans sa plainte, le CPCRC accusait notamment Mme Habyarimana d'avoir donné « *des fonds importants* » à la Radio Mille Collines qui diffusait des messages de haine anti-Tutsi et d'avoir pris part à l'élaboration en février 1994 « *d'une liste* » de personnalités tutsi influentes et de Hutu modérés « *à exécuter* ». L'association l'accusait d'avoir, après l'assassinat de son mari, « *donné son assentiment aux actions de terreur engagées en particulier par la garde présidentielle* » et « *ordonné le massacre de sept employées* » d'un orphelinat qu'elle avait fondé.

Selon les éléments de l'enquête, la juge a réinterrogé sous le statut de témoin assisté Agathe Habyarimana le 5 décembre.

D'avril à juillet 1994, le génocide au Rwanda a fait selon l'ONU 800 000 morts, membres de la minorité tutsi ou hutu modérés, tués par les Forces armées rwandaises (FAR) et les milices extrémistes hutu Interahamwe.